

## TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SANTÉ MENTALE QUÉBEC RIVE-SUD

LETTRES PATENTES de 1987-03-03 Page-3, article-5	RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX AU 13 JUIN 2018 (AGA)	PROPOSITION AU 14 MAI 2019 (PRÉSENTATION AGA 2019) <b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>
<p>5 – Objets</p> <p>Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :</p> <p>Offrir les services à la personne dans le but de prévenir la maladie et de promouvoir la santé mentale, défendre les droits des personnes ayant des problèmes de santé mentale.</p> <p>a) Poser tout les actes et gestes nécessaires aux fins d’atteindre les objets ci-dessus mentionnés;</p> <p>b) Tenir des conférences, faire de la publicité, organiser des réunions, des plénières et des congrès, et ce, dans le but d’assurer le développement de la corporation et d’assurer la diffusion de ses objectifs;</p> <p>c) Collaborer et s’affilier à tout organisme ou organisation poursuivant des</p>	<p>Article 8: <b>Mission et objectifs</b></p> <p>8.1 : Mission : Santé Mentale Québec Rive-Sud est un organisme caritatif sans but lucratif voué à la promotion de la santé mentale de toute la population et à la prévention de la maladie mentale.</p> <p>8.2 : Objectifs : Santé Mentale Québec Rive-Sud poursuit les objets énumérés dans ses lettres patentes. De plus, ses actions visent principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer la population sur différents sujets reliés à la santé mentale, notamment, les réseaux d’entraide, les ressources communautaires et les approches en santé mentale;</li> <li>• promouvoir la santé mentale ainsi que des moyens de l’entretenir et de la renforcer, <b>et ce, en portant une attention</b></li> </ul>	<p>Article 8: <b>Mission et objectifs</b></p> <p>8.1 : Mission : Santé Mentale Québec Rive-Sud est un organisme caritatif sans but lucratif voué à la promotion de la santé mentale de toute la population et à la prévention de la maladie mentale.</p> <p>8.2 : Objectifs : Santé Mentale Québec Rive-Sud poursuit les objets énumérés dans ses lettres patentes et pour lesquels la corporation est constituée :</p> <p>Offrir les services à la personne dans le but de prévenir la maladie et de promouvoir la santé mentale, défendre les droits des personnes ayant des problèmes de santé mentale.</p> <p>a) Poser tous les actes et gestes nécessaires aux fins d’atteindre les objets ci-dessus mentionnés;</p> <p>b) Tenir des conférences, faire</p>

## TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SANTÉ MENTALE QUÉBEC RIVE-SUD

<p>buts similaires à ceux poursuivis par la corporation;</p> <p>d) Donner de l'information, sensibiliser, dédramatiser et autres moyens pertinents.</p> <p>Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi.</p> <p>Le tout ne pouvant constituer en établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.</p>	<p>particulière aux aînées et aînés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir l'apparition des problèmes de santé mentale;</li> <li>• promouvoir les droits des individus et des collectivités au regard de la santé mentale;</li> <li>• créer et diffuser des outils d'intervention;</li> <li>• collaborer à la recherche en santé mentale.</li> </ul> <p>Santé Mentale Québec Rive-Sud est membre affilié de la Corporation Mouvement Santé Mentale Québec. À ce titre, il est soumis aux obligations et bénéficie des droits prévus par les règlements de la Corporation Mouvement Santé Mentale Québec.</p>	<p>de la publicité, organiser des réunions, des plénières et des congrès, et ce, dans le but d'assurer le développement de la corporation et d'assurer la diffusion de ses objectifs;</p> <p>c) Collaborer et s'affilier à tout organisme ou organisation poursuivant des buts similaires à ceux poursuivis par la corporation;</p> <p>d) Donner de l'information, sensibiliser, dédramatiser et autres moyens pertinents.</p> <p>De plus, ses actions visent principalement à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer la population sur différents sujets reliés à la santé mentale, notamment, les réseaux d'entraide, les ressources communautaires et les approches en santé mentale;</li> <li>• Promouvoir la santé mentale ainsi que des moyens de</li> </ul>
--	--	--

## TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SANTÉ MENTALE QUÉBEC RIVE-SUD

		<p>l'entretenir et de la renforcer, et ce, en portant une attention particulière aux aînées et aînés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'apparition des problèmes de santé mentale;</li> <li>• Promouvoir les droits des individus et des collectivités au regard de la santé mentale;</li> <li>• Créer et diffuser des outils d'intervention;</li> <li>• Collaborer à la recherche en santé mentale.</li> </ul> <p>Santé Mentale Québec Rive-Sud est membre affilié de la Corporation Mouvement Santé Mentale Québec. À ce titre, il est soumis aux obligations et bénéficie des droits prévus par les règlements de la Corporation Mouvement Santé Mentale Québec.</p> <p>Par ailleurs, les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ</p>
--	--	--

## TABLEAU COMPARATIF – MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SANTÉ MENTALE QUÉBEC RIVE-SUD

		d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi. Le tout ne pouvant constituer en établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.
<b>LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRE de 2010-11-09, page-3</b>	<b>PROPOSITION DE MME DIANE COSSETTE DU PSOC</b>	<b>PROPOSITION AU 14 MAI 2019 (PRÉSENTATION AGA 2019)</b> <b>LETTRES PATENTES ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b>
Un membre du Conseil d'administration peut être démis de ses fonctions, si sa conduite ou ses activités sont jugées nuisibles à l'ACSM, Filiale Rive-Sud, par un vote des 2/3 (deux tiers) des <b>administrateurs</b> alors en fonction lors d'une séance dûment convoquée à cet effet. ...	<b>Article 26 : Destitution</b> Un administrateur du conseil d'administration peut être démis de ses fonctions, si sa conduite ou ses activités sont jugées nuisibles à Santé mentale Québec Rive-Sud ou s'il contrevient au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. <b>Les membres peuvent alors, par résolution, le destituer lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.</b>	<b>(Article 26 : Destitution)</b> Un membre du Conseil d'administration peut être démis de ses fonctions, si sa conduite ou ses activités sont jugées nuisibles à l'ACSM, Filiale Rive-Sud (renommée Santé mentale Québec Rive-Sud), par un vote des 2/3 (deux tiers) des membres de l'assemblée générale alors en fonction lors d'une séance dûment convoquée à cet effet. Les membres peuvent alors, par résolution, le destituer lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.